



Politique de déneigement

Version 2026-05-04
Adoptée le 4 mai 2026
Résolution # 2026-092

Table des matières

Table des matières	2
Chapitre 1 : Préambule	4
1. But.....	4
2. Aspects couverts.....	4
3. Réserves.....	4
4. Effet de la politique.....	4
5. Définitions :	5
6. Durée de la saison	5
7. Durée de la politique	5
Chapitre 2 Clauses générales	6
1. Ministère du Transport	6
2. Protection des ouvrages routiers.....	6
3. Intersections.....	6
4. Andain de neige dans les entrées	6
5. Pont.....	7
6. Balisage	7
7. Abrasif et fondant.....	7
Chapitre 3 : Catégorie de voies de circulation.....	7
8. Conditions de déneigement d'une chaussée	7
9. Protection des ouvrages routiers.....	7
10. Diagramme de priorités	8
11. Niveau d'entretien par catégorie	9
Catégorie 1 « Prioritaire ».....	9
Voies visées :.....	9
Déneigement :.....	9
Abrasif et déglçage mécanique :	9
Catégorie 2 « Résidentielle »	10
Voies visées :.....	10
Déneigement :.....	10
Abrasif et déglçage mécanique :	11
Catégorie 3 « Rang résidentiel »	11

Voies visées :.....	11
Déneigement :.....	11
Abrasif et déglçage mécanique :.....	12
Catégorie 4 « Rang Saisonnier »	12
Voies visées :.....	12
Déneigement :.....	12
Abrasif et déglçage mécanique :.....	12
12. Trottoir du pont	13
Chapitre 4 : Infrastructures municipales, Travaux en régie	13
1. Préambule.....	13
2. Aspects couverts.....	13
3. Inventaire couvert par le déneigement	13
Stationnements et voie d'accès :.....	13
Escaliers et galerie :.....	14
Toitures :	14
Infrastructure sportive :.....	14
4. Diagramme de priorités.....	15
5. Instructions de déneigement par bâtiments/lieux – Stationnement et chemin d'accès.....	15
6. Déneigement des galeries et escaliers	17
7. Infrastructure sportive – Patinoire	18
8. Abrasifs.....	18
9. Bornes-fontaines.....	19
10. Entretien des toitures.....	19
11. En cas de pluie	20
12. Fonte des neiges	20
Annexe Graphique.....	22
Graphique 1 - Déneigement Hôtel de ville/ FADOQ, Maison des jeunes	22
Graphique 2 - Centre Communautaire	23
Graphique 3 - Usine traitement des eaux usées.....	24
Graphique 4 - Infrastructure sportive – Patinoire.....	25

Chapitre 1 : Préambule

1. But

Cette politique se veut une référence pour le service de déneigement sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean que le service soit effectué en régie ou par un entrepreneur externe.

Elle établit les bases permettant d'assurer la sécurité de tous les usagers pendant leur déplacement.

Elle permet un transfert de connaissance parmi les différents acteurs, assurant ainsi la pérennité de la qualité du service.

Elle est un outil servant à définir la pratique du déneigement selon les priorités établies par résolution du conseil.

2. Aspects couverts

La politique couvre plusieurs aspects afin de rendre celle-ci la plus complète possible.

- Conditions de déneigement de la chaussée
- Condition de déneigement du trottoir
- Niveau de service
- Andain de neige
- Épandage de fondant et d'abrasif sur la chaussée
- Déglçage mécanique
- Conditions de déneigement des stationnements, bâtiments, abris et escaliers municipaux;
- Conditions de déneigement des bornes-fontaines;

3. Réserves

La municipalité peut, et ce sans préavis, limiter ou modifier temporairement le niveau de service prévu du déneigement en cas de situation exceptionnelle telle que : mesures d'urgence, pénurie de main-d'œuvre et autres.

4. Effet de la politique

En plus, de la présente politique, la municipalité peut, par contrat ou par directives émises par ses représentants prescrire d'autres normes relatives aux déneigements.

5. Définitions :

Abrasif :	désigne tout matériau ayant un effet antidérapant sur la chaussée glacée ou enneigée. Ce matériau est un granulat d'origine minérale composé de particules ou fragments concassés ou non, de roc, de pierre, de gravier, de sable ou de certains sous-produits industriels;
Accotement:	désigne la partie de la plate-forme aménagée entre la chaussée et le talus, réservée à l'arrêt d'urgence des véhicules et servant d'appui à la chaussée;
Andain de neige :	alignement de neige rejetée par l'action de la machinerie, la Municipalité ou les entreprises dont elle a retenu les services, affectées au déblaiement d'une voie publique ou d'un trottoir;
Chaussée :	désigne la surface de roulement des véhicules, excluant les accotements;
Déblaiement :	opération de pousser ou déplacer la neige afin de libérer la chaussée des rues, des trottoirs et de toutes autres voies publiques;
Déglçage :	désigne l'ensemble des opérations visant à faire fondre la neige ou la glace résiduelle sur la chaussée, à lui redonner un effet antidérapant et à enlever ou réduire l'épaisseur de la neige durcie ou de la glace;
Déneigement :	désigne l'ensemble des opérations d'enlèvement, à l'aide de matériels appropriés, de la neige accumulée sur la chaussée;
Fondant :	désigne tout produit naturel ou chimique, solide ou liquide, favorisant le passage de la glace ou de la neige en eau;
Surlargeur :	désigne toute largeur excédentaire ayant une incidence sur les éléments routiers existants (extrémités du musoir, accotements élargis, biseaux hachurés, etc.);
Trottoir :	partie d'une voie publique normalement utilisée pour la circulation des piétons;

6. Durée de la saison

La durée de la saison de déneigement et de déglçage s'échelonne à partir de la première chute de neige jusqu'à la fin de la période hivernale.

7. Durée de la politique

La politique est valable pour un délai de trois (3) ans suivant les renouvellements de contrat externe de déneigement. Ainsi, elle pourra être ajustée au besoin.

Chapitre 2 Clauses générales

1. Ministère du Transport

Le ministère du Transport assure l'entretien de la rue Lamy et la route de Chambord. Une entente spéciale est réalisée à chaque début de saison entre les travaux publics et l'entrepreneur responsable du déneigement concernant le coin rue Lamy et Principale. Il est alors permis à l'entrepreneur de dégager le coin en déposant la neige sur le terrain de la croix.

2. Protection des ouvrages routiers

Dans l'exécution de toutes manœuvres, que les travaux soient effectués en régie ou soient à contrat, il est primordial de veiller à :

- s'abstenir de pénétrer sur une propriété privée, quelle que soit la raison, sans en obtenir la permission formelle;
- protéger la propriété publique ou privée contiguë aux lieux des travaux contre tout dommage et toute avarie pouvant résulter directement ou indirectement de l'exécution ou du défaut d'exécution des travaux;
- prendre les précautions voulues pour ne pas endommager les arbres, haies, arbustes, tuyaux, câbles, conduits;
- porter une attention spéciale aux ponts, aux joints de dilatation, aux glissières de sécurité, aux lampadaires, à la signalisation et à tout autre ouvrage routier;
- éviter le gaspillage des matériaux par suite d'une exploitation défectueuse.

3. Intersections

L'enlèvement de la neige en bordure des intersections doit être effectué de façon à ce qu'un usager qui souhaite s'engager ou poursuivre sa route sur l'une ou l'autre des chaussées puisse effectuer les manœuvres qui s'imposent sans danger.

Ainsi, aux intersections, la hauteur de neige accumulée en bordure des accotements ne peut excéder 1 mètre. Au-delà de cette hauteur, l'accotement doit être déneigé pour ramener la hauteur de la bordure à un maximum de 1 mètre.

L'opération de déneigement des intersections doit être entièrement complétée dans un délai maximum de quarante-huit (48) heures de la fin des précipitations.

4. Andain de neige dans les entrées

L'enlèvement de la neige devra être réalisé de sorte que les citoyens ne cumulent pas dans leur entrée plus de 50 % de la neige de la rue en raison que l'entrepreneur récolte de la neige de l'autre côté de la ligne jaune. L'entrepreneur devra veiller à ce qu'il n'y ait pas de différence significative d'accumulation de neige d'une entrée à l'autre en raison de leurs positions géographiques (détours, courbes, largeur de rue ou autres éléments). Un maximum de 18 pouces par passage est toléré.

5. Pont

Le déneigement doit se faire sur toute la largeur de la chaussée, incluant l'accotement s'il y a lieu, jusqu'aux dispositifs de retenue en l'occurrence les chasse-roues, les glissières de sécurité ou les garde-fous.

6. Balisage

La pose et l'enlèvement des balises servant à signaler et à protéger les ouvrages de la municipalité, tel que les glissières de sécurité, les signaux de sécurité, les bordures, les trottoirs, etc. font partie de la responsabilité de l'entrepreneur responsable du contrat de déneigement.

7. Abrasif et fondant

Le matériel utiliser doit correspondre à celui décrit dans le document « Guide des bonnes pratiques d'épandage » du ministère du Transport édition 2019. En cas de mise à jour, la version la plus récente fera office de référence.

Chapitre 3 : Catégorie de voies de circulation

8. Conditions de déneigement d'une chaussée

La Municipalité ou son mandataire assure le déneigement de toutes chaussées publiques sous sa responsabilité à l'exception de celles sous la responsabilité du gouvernement provincial (MTQ).

9. Protection des ouvrages routiers

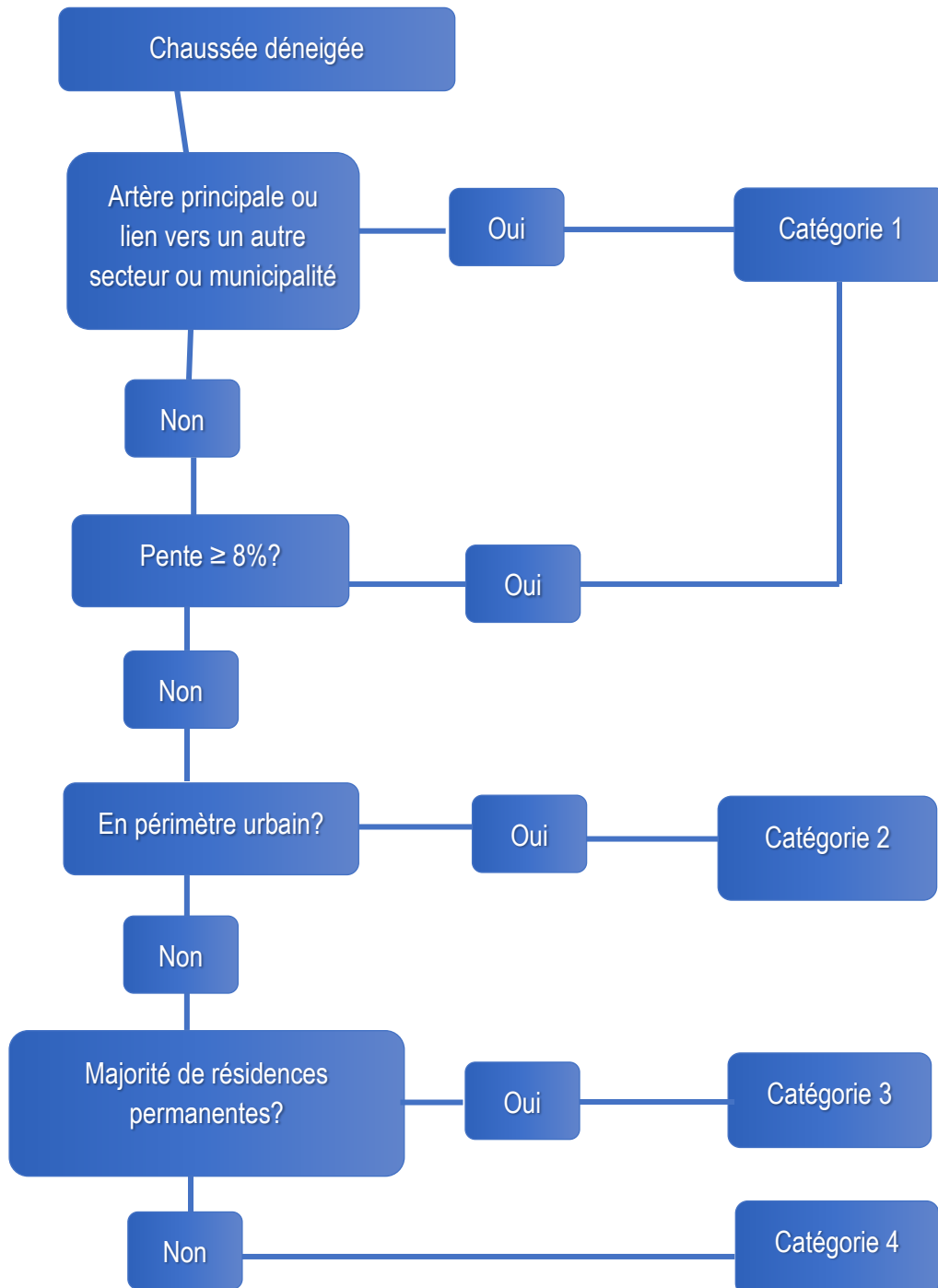
Dans l'exécution de toutes manœuvres, que les travaux soient effectués en régie ou soit à contrat, il est primordial de veiller à:

- s'abstenir de pénétrer sur une propriété privée, quelle que soit la raison, sans en obtenir la permission formelle;
- protéger la propriété publique ou privée contiguë aux lieux des travaux contre tout dommage et toute avarie pouvant résulter directement ou indirectement de l'exécution ou du défaut d'exécution des travaux;
- prendre les précautions voulues pour ne pas endommager les arbres, haies, arbustes, tuyaux, câbles, conduits;
- porter une attention spéciale aux ponts, aux joints de dilatation, aux glissières de sécurité, aux lampadaires, à la signalisation et à tout autre ouvrage routier;
- éviter le gaspillage des matériaux par suite d'une exploitation défectueuse.

10. Diagramme de priorités

Les voies entretenues par la municipalité sont divisées en trois (4) catégories selon des critères précis.

Cette catégorisation sert à déterminer la priorité de déneigement de la chaussée ainsi que le niveau de service. Il s'agit d'une classification afin d'optimiser les coûts des services et d'assurer une bonne gestion des infrastructures.



11. Niveau d'entretien par catégorie

Catégorie 1 « Prioritaire »

La catégorie 1 jugée prioritaire, car elle permet aux citoyens d'accéder aux autres municipalités. Ils ont le plus haut taux de circulation. La présence régulière de courbes et de pentes rend ces routes rapidement critiques. Ces routes doivent être praticables et sécuritaires et tout temps.

Voies visées :

➤ Rue Principale	7.5 km
➤ Petit Rang	3.1 km
➤ Ch. De la Cavée	6.4 km
➤ Dequen (#1 au croisement ch. Cavée)	2.24 km
Total	19.24 km

Déneigement :

- À partir d'une accumulation de 3 po (8 cm) de neige.
- Doit être entretenue tout au long de la précipitation, et ce, dès le début.
- À la fin de la précipitation, la chaussée doit être libre de toute neige. La neige compactée n'a pas à être retirée.
- Doit être prêt à l'utilisation (déneigé et abrasif si besoin) pour les heures de hautes fréquentations :
 - de 5 h à 19 h
- Le largueur à déneiger est celle de la chaussée et des accotements. Incluant les surlargeurs, lorsqu'applicables.
- Les accotements et surlargeurs doivent être entièrement complétés dans un délai maximum de six (6) heures suivant la fin des précipitations.
- Le déneigement ne doit pas laisser d'andains sur la chaussée.
- La largeur à déneiger ne doit pas dévier de l'axe médian de la chaussée.

Abrasif et déglacage mécanique :

Chaussée pavée

- L'épandage doit se faire dès le début, pendant et après les précipitations et aussi souvent que les conditions l'exigent sur la chaussée.
- L'épandage doit être en quantité suffisante afin que les usagers de chacune des voies soit en sécurité afin de ne pas obliger ceux-ci à circuler en plein centre de la chaussée.
- L'épandage s'effectue sur la chaussée et exclut les accotements.
- L'épandage doit être effectué sur tous les lieux critiques :
 - Côtes et courbes;
 - Toute zone glacée par des précipitations ou le vent;
 - Aux intersections.

Chaussée en gravier

- L'épandage doit se faire dès le début, pendant et après les précipitations et aussi souvent que les conditions l'exigent sur la chaussée.
- L'épandage doit être en quantité suffisante afin que les usagers de chacune des voies soit en sécurité afin de ne pas obliger ceux-ci à circuler en plein centre de la chaussée.
- L'épandage s'effectue sur la chaussée et exclut les accotements.
- L'épandage doit être effectué sur tous les lieux critiques :
 - Côtes et courbes;
 - Toute zone glacée par des précipitations ou le vent;
 - Aux intersections.
- S'il se forme à la surface du revêtement une couche de glace ou de neige durcie, celle-ci doit être retirée sans retard à l'aide d'une niveleuse ou d'un matériel approprié, tout en évitant de causer des dommages à la surface du revêtement.
- Dans tous les cas, le déglacage mécanique doit être effectué de façon à ne pas créer de dénivellation entre la voie de roulement et l'accotement.

Catégorie 2 « Résidentielle »

La catégorie 2 représente le noyau urbain de la municipalité. Il y a donc une plus forte concentration de résidence et par le fait même, plus de véhicule et de piétons. L'école étant située dans cette zone nécessite que les rues soient déneigées en priorité 2.

Voies visées :

➤ Rue Martel	0.2 km
➤ Rue du Collège	0.25 km
➤ Rue Brassard	0.18 km
➤ Rue de L'Église	0.2 km
➤ Rue Théodule-Vandal	0.18 km
Total	1.01 km

Déneigement :

- À partir d'une accumulation de 3 po (8 cm) de neige.
- Doit être entretenue tout au long de la précipitation, et ce, dès le début.
- À la fin de la précipitation, la chaussée doit être libre de toute précipitation. La neige compactée n'a pas à être retirée.
- Doit être prêt à l'utilisation (déneigé et abrasif si besoin) pour les heures de hautes fréquentations :
 - de 5 h à 19 h
- Le largueur à déneiger est celle de la chaussée et des accotements lorsqu'applicable. Incluant les surlargeurs, lorsqu'applicables.
- Les accotements et surlargeurs doivent être entièrement complétés dans un délai maximum de six (6) heures suivant la fin des précipitations.
- Le déneigement ne doit pas laisser d'andains sur la chaussée.

- La largeur à déneiger ne doit pas dévier de l'axe médian de la chaussée.

Abrasif et déglçage mécanique :

- L'épandage doit se faire dès le début, pendant et après les précipitations et aussi souvent que les conditions l'exigent sur la chaussée.
- L'épandage doit être en quantité suffisante afin que les usagers des chacune des voies soit en sécurité afin de ne pas obliger ceux-ci à circuler en plein centre de la chaussée.
- L'épandage s'effectue sur la chaussée et exclut les accotements.
- L'épandage doit être effectué sur tous les lieux critiques :
 - Côtes et courbes;
 - Toute zone glacée par des précipitations ou le vent;
 - Aux intersections.
- S'il se forme à la surface du revêtement une couche de glace ou de neige durcie, celle-ci doit être retirée sans retard à l'aide d'une niveleuse ou d'un matériel approprié, tout en évitant de causer des dommages à la surface du revêtement.
- Dans tous les cas, le déglçage mécanique doit être effectué de façon à ne pas créer de dénivellation entre la voie de roulement et l'accotement.

Catégorie 3 « Rang résidentiel »

La catégorie 3 représente les rangs et les rues possédant un faible niveau de densité, éloignée de la zone urbaine et possédant une majorité de résidences permanentes.

Voies visées :

➤ Rang Saint-Hilaire	8.5 km
➤ Rue Tremblay	1.6 km
Total	10.1 km

Déneigement :

- À partir d'une accumulation de 3 po (8 cm) de neige.
- Doit être entretenue tout au long de la précipitation, et ce, dès le début.
- À la fin de la précipitation, la chaussée doit être libre de toute neige. La neige compactée n'a pas à être retirée.
- Doit être prêt à l'utilisation (déneigé et abrasif si besoin) pour les heures de hautes fréquentations :
 - de 5 h à 19 h
- Le largeur à déneiger est celle de la chaussée et des accotements lorsqu'applicable. Incluant les surlargeurs, lorsqu'applicables.
- Les accotements et surlargeurs doivent être entièrement complétés dans un délai maximum de six (6) heures suivant la fin des précipitations.
- Le déneigement ne doit pas laisser d'andains sur la chaussée.
- La largeur à déneiger ne doit pas dévier de l'axe médian de la chaussée.

Abrasif et déglacage mécanique :

- L'épandage doit se faire dès le début, pendant et après les précipitations et aussi souvent que les conditions l'exigent sur la chaussée.
- L'épandage doit être en quantité suffisante afin que les usagers des chacune des voies soit en sécurité afin de ne pas obliger ceux-ci à circuler en plein centre de la chaussée.
- L'épandage s'effectue sur la chaussée et exclut les accotements.
- L'épandage doit être effectué sur tous les lieux critiques :
 - Côtes et courbes;
 - Toute zone glacée par des précipitations ou le vent;
 - Aux intersections.
- S'il se forme à la surface du revêtement une couche de glace ou de neige durcie, celle-ci doit être retirée sans retard à l'aide d'une niveleuse ou d'un matériel approprié, tout en évitant de causer des dommages à la surface du revêtement.
- Dans tous les cas, le déglacage mécanique doit être effectué de façon à ne pas créer de dénivellation entre la voie de roulement et l'accotement.

Catégorie 4 « Rang Saisonnier »

La catégorie 4 représente les rangs et les chemins possédant un faible niveau de densité, éloignée de la zone urbaine et possédant une minorité de résidences saisonnières.

Voies visées :

➤ Dequen (secteur domaine Chamberland)	1.26 km
➤ Chemin du Lac l'Abbé	1.5 km
Total	2.76 km

Déneigement :

- À partir d'une accumulation de 3 po (8 cm) de neige.
- Doit être entretenue tout au long de la précipitation, et ce, dès le début.
- À la fin de la précipitation, la chaussée doit être libre de toute précipitation. La neige compactée n'a pas à être retirée.
- Doit être prêt à l'utilisation (déneigé et abrasif si besoin) pour les heures de hautes fréquentations :
 - de 5 h à 19 h
- Le largueur à déneiger est celle de la chaussée et des accotements lorsqu'applicable. Incluant les surlargeurs, lorsqu'applicables.
- Les accotements et surlargeurs doivent être entièrement complétés dans un délai maximum de six (6) heures suivant la fin des précipitations.
- Le déneigement ne doit pas laisser d'andains sur la chaussée.
- La largeur à déneiger ne doit pas dévier de l'axe médian de la chaussée.

Abrasif et déglacage mécanique :

- L'épandage doit se faire dès le début, pendant et après les précipitations et aussi souvent que les conditions l'exigent sur la chaussée.

- L'épandage doit être en quantité suffisante afin que les usagers des chacune des voies soit en sécurité afin de ne pas obliger ceux-ci à circuler en plein centre de la chaussée.
- L'épandage s'effectue sur la chaussée et exclut les accotements.
- L'épandage doit être effectué sur tous les lieux critiques :
 - Côtes et courbes;
 - Toute zone glacée par des précipitations ou le vent;
 - Aux intersections.
- S'il se forme à la surface du revêtement une couche de glace ou de neige durcie, celle-ci doit être retirée sans retard à l'aide d'une niveleuse ou d'un matériel approprié, tout en évitant de causer des dommages à la surface du revêtement.
- Dans tous les cas, le déglçage mécanique doit être effectué de façon à ne pas créer de dénivellation entre la voie de roulement et l'accotement.

12. Trottoir du pont

Le pont de la rue Principale est la propriété du ministère du Transport du Québec. L'entretien hivernal est effectué par la municipalité. Le trottoir est déneigé lorsqu'une accumulation de neige de plus de 3 po (8 cm) y est présente.

L'andain de neige de l'autre côté du pont est également retiré lorsque celui-ci atteint une hauteur de 40 po (100 cm) afin d'éviter que celui-ci puisse être enjambé.

Chapitre 4 : Infrastructures municipales, Travaux en régie

1. Préambule

La municipalité déneige à l'interne plusieurs infrastructures municipales. Ce document établit les balises de bases d'entretien. Il s'agit du seuil minimum à respecter ainsi que l'ordre d'exécution et ce, en considération du droit de réserve.

2. Aspects couverts

- Conditions de déneigement des stationnements, bâtiments, abris et escaliers municipaux;
- Conditions de déneigement des bornes-fontaines;

3. Inventaire couvert par le déneigement

Stationnements et voie d'accès :

- Caserne de pompier, 118 rue Principale
- Entrepôt municipal, 118 rue Principale (arrière)
- Hôtel de ville, 11 rue du Collège
- Sortie de secours côté FADOQ, 11 rue du Collège
- Centre communautaire, 10 rue du Collège

- Parc de la chute, 33 rue Lamy
- Poste de traitement d'eau potable, 30 rue Martel
- Poste de pompage d'eau potable 1, chemin Lac L'Abbé
- Poste de pompage d'eau potable 2, chemin Lac L'Abbé
- Usine traitement des eaux usées, 1 rang Dequen
- Poste de pompage d'eaux usées 1 (PP1), 53 rue Principale
- Poste de pompage d'eaux usées 2 (PP2), 52-1 rue Principale
- Conteneurs à déchets rue de l'Église, prêt du 19 rue de l'Église
- Conteneurs à déchets rang Dequen, prêt du 93 rang Dequen

Escaliers et galerie :

- Hôtel de ville, 11 rue du Collège
- Parc de la chute, escaliers vers la rue Principale et unité sanitaire, 33 rue Lamy
- Centre communautaire, 10 rue du Collège
- Cabane de la patinoire, 11 rue du Collège

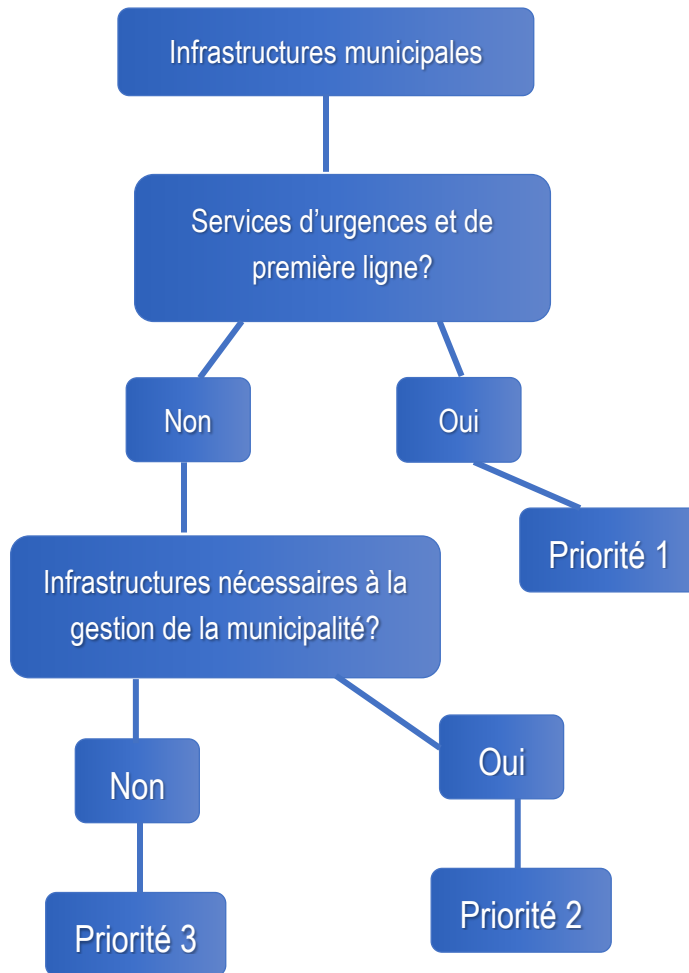
Toitures :

- Caserne de pompier et entrepôt municipal, 118 rue Principale
- Hôtel de ville, 11 rue du Collège
- Sortie de secours côté FADOQ, 11 rue du Collège
- Centre communautaire, 10 rue du Collège
- Parc de la chute, 33 rue Lamy
- Poste de traitement d'eau potable, 30 rue Martel
- Poste de pompage d'eau potable 1, chemin Lac L'Abbé
- Poste de pompage d'eau potable 2, chemin Lac L'Abbé
- Usine traitement des eaux usées, 1 rang Dequen
- Maison des jeunes, 9 rue du Collège
- Cabane de la patinoire et remise, 11 rue du Collège

Infrastructure sportive :

- Patinoire

4. Diagramme de priorités



5. Instructions de déneigement par bâtiments/lieux – Stationnement et chemin d'accès

Les différentes infrastructures municipales ont leurs besoins et enjeux propres en matière de déneigement.

Afin d'éviter des heures supplémentaires, le déneigement s'effectue sur les heures régulières des travaux publics. Seulement les bâtiments de priorité 1 sont déneigés pendant les fins de semaine vu la nature de leur fonction.

Tâches	Niveau d'entretien	Délai d'exécution	Priorité
Stationnement devant la porte	➤ À partir de 7 po (18 cm) pour neige poudreuse, 3 po (8 cm) pour neige lourde.	➤ Lundi au vendredi, de 7 h à 9 h pour la 1 ^{ière} exécution.	2

d'accès de l'hôtel de ville ¹	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Entretenu jusqu'à la fin du quart de travail des travaux publics ➤ Comprends tout l'espace de stationnement entre l'hôtel de ville et l'école. ➤ Souffler la neige vers le terrain de l'école 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Lundi au jeudi, maximum 16 h pour la dernière exécution. ➤ En cas de location de la salle communautaire, le stationnement sera déblayé exceptionnellement pour l'événement. 	
Corridor de la patinoire et maison des jeunes ²	<ul style="list-style-type: none"> ➤ À partir de 7 po (18 cm) pour neige poudreuse, 3 po (8 cm) cm pour neige lourde. ➤ Du stationnement de l'hôtel de ville vers la cabane de la patinoire. ➤ Bien dégager l'accès à la porte de la bibliothèque. ➤ Pour connaître les spécificités du soufflage, se référer au graphique 1 en Annexe 1. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Lundi au vendredi, de 7 h à 16 h 30. 	3
Stationnement FADOQ ³	<ul style="list-style-type: none"> ➤ À partir de 7 po (18 cm) pour neige poudreuse, 3 po (8 cm) cm pour neige lourde. ➤ Une rangée doit être dégagée jusqu'à la porte de secours, et ce, d'une largeur de souffleur ➤ Bien dégager l'accès à la porte. ➤ La neige doit être soufflée vers l'arrière afin de préserver la clôture du terrain voisin 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Lundi au vendredi, de 7 h à 16 h 30. 	3
Salle communautaire ⁴	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Déneiger le stationnement avant et celui sur le côté gauche 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Lundi au vendredi, de 7 h à 16 h 30. ➤ En cas de location pendant la fin de semaine, les stationnements seront déneigés. 	3
Caserne de pompier	<ul style="list-style-type: none"> ➤ À partir de 7 po (18 cm) pour neige poudreuse, 3 po (8 cm) cm pour neige lourde. ➤ À partir de 7 po (18 cm) pour neige poudreuse, 3 po (8 cm) cm pour neige lourde en dehors des heures d'ouverture. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ En tout temps, lors des tempêtes. 	1
Entrepôt municipal	<ul style="list-style-type: none"> ➤ À partir de 7 po (18 cm) pour neige poudreuse, 3 po (8 cm) cm pour neige lourde. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Lundi au vendredi, de 7 h à 16 h 30. 	2
Traitement eau potable	<ul style="list-style-type: none"> ➤ À partir de 7 po (18 cm) pour neige poudreuse, 3 po (8 cm) cm pour neige lourde. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Lundi au vendredi, de 7 h à 16 h 30. 	1

¹ Voir graphique 1 en Annexe Graphique

² Voir graphique 1 en Annexe Graphique

³ Voir graphique 1 en Annexe Graphique

⁴ Voir graphique 2 en Annexe Graphique

Conteneur rue de l'Église	➤ À partir de 7 po (18 cm) pour neige poudreuse, 3 po (8 cm) cm pour neige lourde.	➤ Lundi au vendredi, de 7 h à 16 h 30.	3
Conteneur rang Dequen	➤ À partir de 7 po (18 cm) pour neige poudreuse, 3 po (8 cm) cm pour neige lourde.	➤ Lundi au vendredi, de 7 h à 16 h 30.	3
Poste pompage eau potable 1 et 2, Chemin accès	➤ Aux besoins, lors des entretiens	➤ Aux besoins.	3
Poste de pompage eaux usées (PPI et PP2)	➤ À partir de 7 po (18 cm) pour neige poudreuse, 3 po (8 cm) cm pour neige lourde.	➤ Lundi au vendredi, de 7 h à 16 h 30.	1
Usine traitement des eaux usées ⁵	➤ Déblayer le stationnement. ➤ Déblayer le chemin d'accès menant à l'affluent. ➤ Dégager la trappe d'accès de l'affluent.	➤ Lundi au vendredi, de 7 h à 16 h 30. ➤ Fin de semaine lors d'une précipitation de plus de 12 po (30 cm).	1
Garage	À venir		
Parc de la chute	➤ Déneiger le chemin d'accès jusqu'au stationnement. ➤ Déneiger le stationnement et un chemin d'accès à l'unité sanitaire. ➤ Déneiger de la largeur du souffleur un chemin d'accès jusqu'aux marches donnant à la rue Principale.	➤ Lundi au vendredi, de 7 h à 16 h 30.	3
Parc jardin	➤ Au besoin, pour inspection	➤ Lundi au vendredi, de 7 h à 16 h 30.	
Ancien puits d'eau potable	➤ Au besoin, pour inspection	➤ Lundi au vendredi, de 7 h à 16 h 30.	

6. Déneigement des galeries et escaliers

Selon le type d'utilisation, le déneigement sera établi selon les priorités suivantes :

Tâches	Niveau d'entretien	Délai d'exécution	Priorité
Hôtel de ville Galerie, marche et accès pour personne à mobilité réduite	➤ À partir de 7 po (18 cm) pour neige poudreuse, 3 po (8 cm) cm pour neige lourde. ➤ Abrasif?	➤ Lundi au vendredi, de 7 h à 9 h pour la 1 ^{ère} exécution ➤ Au besoin lors des heures d'ouverture.	2
Centre communautaire Galerie, marche et accès pour personne à mobilité réduite	➤ À partir de 7 po (18 cm) pour neige poudreuse, 3 po (8 cm) cm pour neige lourde.	➤ Lundi au vendredi, de 7 h à 16 h. ➤ Déneigement spécial lors d'événement.	3
Parc de la chute Marches et galerie des unités sanitaires, marches et galerie chalet locatif, marche jusqu'à la rue Principale	➤ À partir de 7 po (18 cm) pour neige poudreuse, 3 po (8 cm) cm pour neige lourde.	➤ Lundi au vendredi, de 7 h à 16 h. ➤ Déneigement spécial lors d'événement.	3

⁵ Voir graphique 5 en Annexe Graphique

Cabane de la patinoire Marches et galerie	➤ À partir de 12 po (30 cm) de neige	➤ Lundi au vendredi, de 7 h à 16 h. ➤ Déneigement spécial lors d'événement.	3
--	--------------------------------------	--	---

Le déneigement de cette catégorie sera effectué lorsque tous les stationnements et chemins d'accès de niveau 1 et 2 seront réalisés.

7. Infrastructure sportive – Patinoire

Tâches	Niveau d'entretien	Délai d'exécution	Priorité
Patinoire ⁶	<ul style="list-style-type: none"> ➤ À partir de 4 po pour neige poudreuse, 2 po pour neige lourde. ➤ Doit être entretenue pendant les périodes d'ouvertures : <ul style="list-style-type: none"> ○ Lundi au vendredi : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 18 h à 21 h ○ Samedi et dimanche : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 13 h à 16 h ▪ 18 h à 21 h ➤ Sur demande pour les groupes avec un avis de 24 h ➤ L'accumulation de neige le long des bandes sera retirée lorsqu'elle aura atteint 24 po (61cm). ➤ Lors de forte précipitation, la neige sera retirée régulièrement selon les priorités mises en place. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Lundi au vendredi, de 7 h à 16 h. ➤ Au besoin lors des heures d'ouverture. ➤ Lors de congé hivernal. 	3

Entre les entretiens et lorsque l'épaisseur de neige n'est pas atteinte, des pelles sont en accès libre pour les citoyens. Ils peuvent donc procéder au déneigement en poussant celle-ci le long des bandes.

8. Abrasifs

Tous les stationnements et chemins d'accès qui ont un passage régulier des citoyens et/ou employés doivent être traités en cas de glace. L'entretien peut se faire en appliquant un abrasif ou par déglacage mécanique. L'intensité et la surface requise déterminera le mode.

Les marches, escaliers et rampes pour mobilité réduite devront également recevoir de l'abrasif. Ceux-ci seront appliqués selon le même ordre de priorité qu'établi pour le déneigement.

⁶ Voir graphique 4 en Annexe Graphique

L'abrasif désigne tout produit naturel ou chimique, solide ou liquide, favorisant le passage de la glace ou la neige en eau.

9. Bornes-fontaines

À chaque bordée de neige, l'accumulation doit être vérifiée. Les bornes doivent être nettoyées lorsque les sorties d'eau latérales sont couvertes.

Toutes les bornes-fontaines doivent être dégagées dans un délai de 72 h suivant une précipitation.

Celles situées plus près des voies de circulation demandent un entretien plus régulier.

Ne pas oublier la borne à gauche du poste de traitement d'eau potable au 30 rue Martel.

Liste des bornes fontaines :

- 21, Rue Principale
- 35, Rue Principale
- 29, Rue Lamy
- 19, Rue Lamy
- 43, Rue Principale
- 62, Rue Principale
- 17 15, Rue du Collège
- 113, Rue Principale
- 89, Rue Principale
- 77 81, Rue Principale
- 69, Rue Principale
- 13, Rue Brassard
- 7, Rue Martel
- 15, Rue de l'Église

10. Entretien des toitures

Tout toit des bâtiments sera déneigé au besoin en tout ou en partie lorsque l'accumulation sera d'une hauteur approximative de 60 po (152 cm). En cas d'annonce de pluie ou de fonte, la hauteur sera de 48 po (122 cm). La neige au sol doit être retirée ensuite de tout stationnement ou voie de circulation.

Les bâtiments visés sont :

- Hôtel de ville
- Centre communautaire
- Maison des jeunes
- Poste de pompage eau potable (2)
- Entrepôt municipal
- Remise Maison des jeunes
- Cabane de la patinoire

- Usine de traitement de l'eau potable
- Usine de traitement des eaux usées
- Gazebo au parc jardin
- Gazebo au parc de la chute
- Gazebo hôtel de ville
- Gazebo chemin de la Cavée
- Bloc sanitaire au parc de la chute
- Chalet locatif

11. En cas de pluie

Afin de permettre à la pluie de s'écouler correctement, des pluviales doivent être dégagés de la neige.

Voici la liste :

- 107 rue Principale, à gauche de l'entrée
- 118 rue Principale, à droite de l'entrée
- 116 rue Principale, à droite de l'entrée
- 14 rue Brassard, en face, de l'autre côté de la rue
- 11 rue du Collège, à gauche du poteau central
- 10 rue du Collège, à l'extrémité gauche du terrain
- Théodule-Vandal, au centre de la chaussée, à mi-chemin entre la rue Lamy et le 20 Théodule-Vandal
- Tous les pluviales de chaque côté du pont

De plus, une tranchée doit être faite à droite du 38 rue Principale, jusqu'au faussé.

Vérifier tout le réseau routier afin de s'assurer que les faussés sont accessibles. Si nécessaire, aménagez des tranchées pour guider l'eau. Si l'eau ne s'évacue pas, faire creuser les faussées problématiques.

Si de l'eau s'est accumulée sur la chaussée et devient de la glace, demander un déglçage mécanique en extra.

12. Fonte des neiges

Afin d'éviter tout dommage au réseau routier, à la suite d'une accumulation importante durant la saison hivernale un suivi régulier doit être fait. Chaque fin de saison doit être traitée de façon unique, car aucune fonte n'est identique.

Lors du début de la fonte, des tranchées dans les fossés pleins doivent être réalisées. Les bouts de ponceaux ou tout endroit susceptible de faire une accumulation d'eau doivent être dégagés.

Le document « Fonte des neiges » répertorie les principaux endroits où l'accumulation est critique à travers les années. Il s'agit d'un recueil permettant un rappel et doit être ajusté aux besoins.

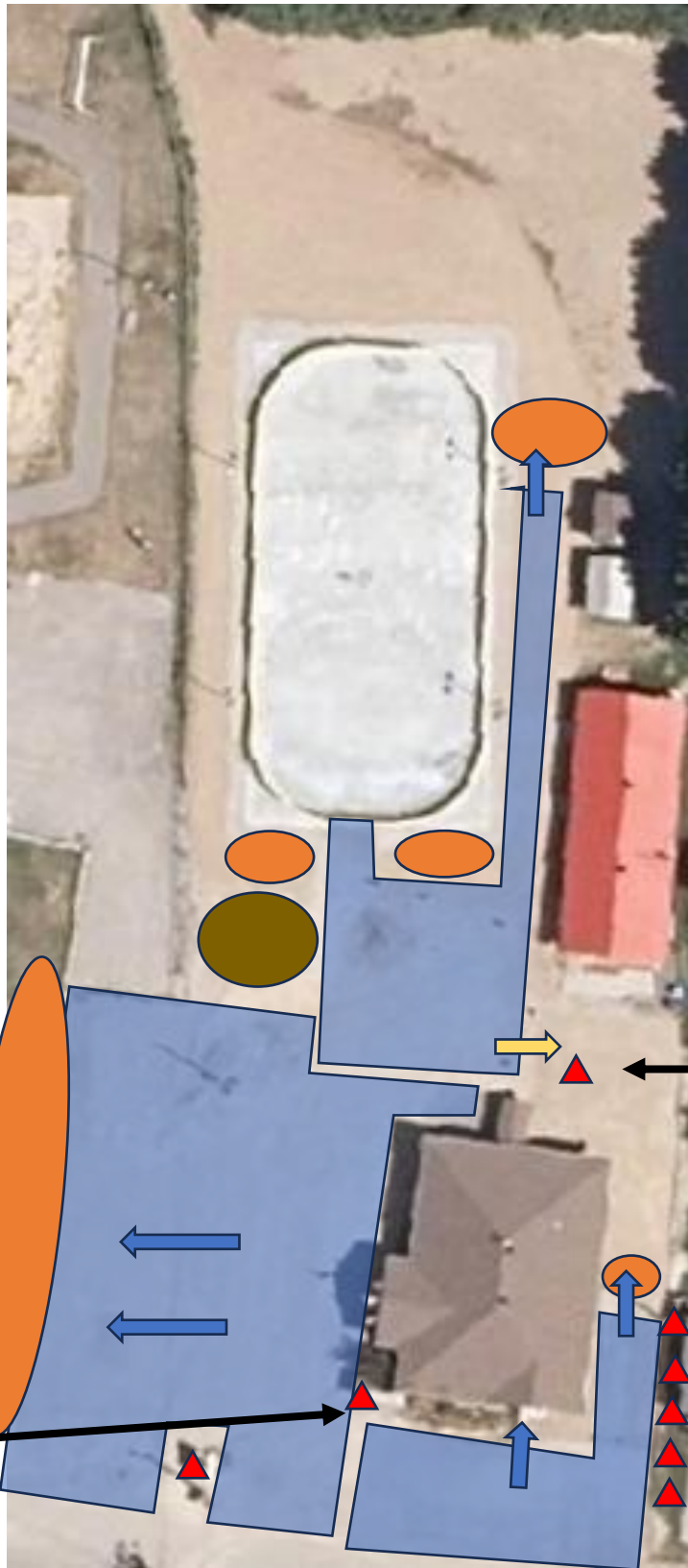
Une inspection doit être faite quotidiennement sur l'ensemble du réseau routier au début de la fonte. Selon l'évolution, il est possible de les distancer.

Annexe Graphique

Graphique 1 - Déneigement Hôtel de ville/ FADOQ, Maison des jeunes





Légende

- Dépôt de neige
- Espace à déneiger
- ➔ Direction du souffleur
- ▲ À faire attention
- ➡ Si surplus de neige



Graphique 2 - Centre Communautaire





Légende

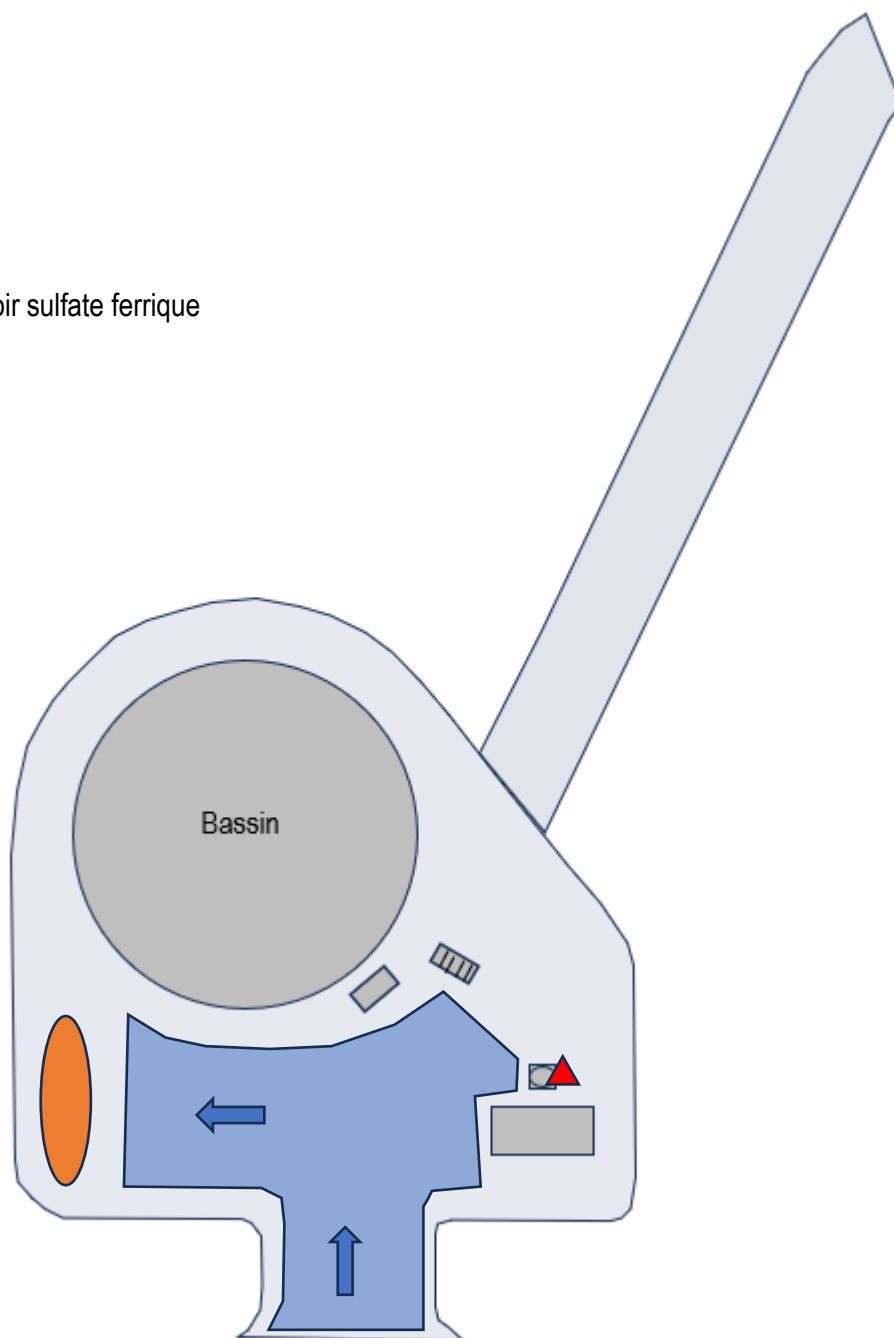
-  Dépôt de neige
-  Espace à déneiger
-  Direction du souffleur
-  À faire attention



Graphique 3 - Usine traitement des eaux usées

Légende

-  Dépôt de neige
-  Espace à déneiger
-  Direction du souffleur
-  À faire attention Réservoir sulfate ferrique



Graphique 4 - Infrastructure sportive – Patinoire

Légende

- Dépôt de neige
- Espace à déneiger
- Direction du souffleur
- ▲ À faire attention

